



GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

DÉCHETS DOMESTIQUES (page 2)

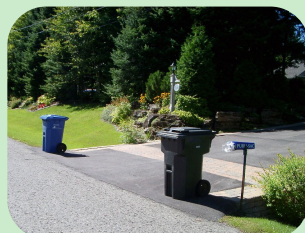


(page 6)

MATIÈRES RECYCLABLES (page 2)



MATIÈRES ORGANIQUES (page 3)



CONTENANTS DE PESTICIDES ET FERTILISANTS (page 3)

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) (page 4)

COLLECTEURS DE PILES (page 4)

BRINDILLES, BRANCHES, GAZON ET FEUILLES MORTES (page 4)

LANGUETTES DE CANETTES BOUTEILLES DE PILULES ATTACHES DE PAIN POTS EN VERRE, CHAPELETS MONTRES, BIJOUX, LUNETTES TIMBRES-POSTE ... (page 4)

LES ENCOMBRANTS (DÉCHETS VOLUMINEUX) (page 5)

APPAREILS ÉLECTRONIQUES (page 5)

CARTOUCHES D'IMPRIMANTE ET TÉLÉPHONES CELLULAIRES (page 5)

MÉDICAMENTS PÉRIMÉS ET SERINGUES SOUILLÉES (page 5)

RÉCUPÉRATION DES HUILES USÉES (page 5)

LAMPES FLUOCOMPACTES (page 7)

ÉCOCENTRE de la MRC de Joliette (page 8)

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Dans le cadre de l'actuelle révision du plan de la gestion des matières résiduelles et afin de répondre aux exigences gouvernementales, la MRC de Joliette a entrepris le réaménagement de ses services de collectes des matières résiduelles. Le but:

- Réduire l'enfouissement
- Favoriser le recyclage et le réemploi des matières tout en minimisant les coûts que doivent assumer les citoyens.

Puisque le Gouvernement du Québec avait pour objectif d'interdire l'enfouissement des matières organiques avant 2020, l'introduction du bac brun a permis de répondre à cet objectif.

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette 2016-2020: www.mrcjoliette.qc.ca/upload/File/RevisionPGMRglobal.pdf

Le réaménagement des collectes nous demande de modifier nos habitudes en gestion des matières résiduelles et nous vous remercions de votre collaboration qui est essentielle pour atteindre ces objectifs.

COLLECTE DES DÉCHETS

- La collecte des déchets s'effectue uniquement de façon mécanisée. Le camion est doté d'un bras robotisé.



- Un bac roulant de type **LOUBAC** vert, gris ou noir d'une capacité de 240 ou 360 litres est maintenant obligatoire afin d'effectuer la collecte mécanisée. Vous trouverez un bac roulant **conforme (avec prise européenne)** auprès des fournisseurs de votre choix ou dans une quincaillerie de la région. Les bacs avec prise américaine sont considérés non conformes.

- **Aucun sac ni matériel déposés à côté du bac ne sont acceptés.** L'opérateur ne descend plus de son camion pour faire la collecte puisque celle-ci est mécanisée.



- L'opérateur ne collectera qu'**un seul bac** à déchet par unité d'occupation. Le bac bleu à recyclage et l'ajout du bac brun pour les matières organiques permettent de diminuer la production des déchets domestiques de façon considérable. (voir information en page 6 relative au bac excédentaire - vignette).

- Pour les **commerces, fermes et entreprises** qui souhaitent se prévaloir d'une entente de collecte des ordures nécessitant un conteneur, veuillez vous informer auprès du service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette au 450 759-2237 poste 229 ou auprès de la compagnie EBI au 450 836-7031.



- La collecte des déchets s'effectue le **lundi aux 2 semaines**. Vous pouvez consulter le calendrier des collectes sur le site de la Municipalité au www.sainte-melanie.ca ou vous procurer une copie papier à la réception de l'Hôtel de Ville.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES



- La collecte des matières recyclables s'effectue uniquement de façon mécanisée. Le camion est doté d'un bras robotisé.

- Un bac roulant de type LOUBAC bleu d'une capacité de 240 litres est fourni par la Municipalité à chaque unité d'occupation. Chaque bac est numéroté et correspond à une adresse civique. Il doit donc demeurer sur place lors d'un déménagement. Ce dernier demeure la propriété de la Municipalité.

- Si vous avez besoin de bacs bleus excédentaires, veuillez contacter la Municipalité pour nous en faire la demande au 450 889-5871 poste 221.

- **Les matières recyclables acceptées sont:**

- Le papier et le carton

- Le plastique - symboles:  à l'exception:

- Le verre

- Le métal



- Un dépliant énumérant les matières acceptées, refusées ainsi que des trucs et astuces pour une saine collecte sont disponibles à la réception de l'Hôtel de Ville.

- La collecte des matières recyclables s'effectue le **lundi de chaque semaine**.

Vous pouvez consulter le calendrier des collectes sur le site de la Municipalité au www.sainte-melanie.ca ou vous procurer une copie papier à la réception de l'Hôtel de Ville.



GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES



- La collecte des matières organiques s'effectue uniquement de façon mécanisée. Le camion est doté d'un bras robotisé.
- Un bac roulant de type LOUBAC brun d'une capacité de 240 litres et un bac de compoitor sont fournis par la Municipalité à chaque unité d'occupation. Chaque bac roulant est numéroté et correspond à une adresse civique. Il doit donc demeurer sur place lors d'un déménagement. Ce dernier demeure la propriété de la Municipalité.
- Si vous avez besoin de bacs bruns excédentaires, veuillez contacter la Municipalité pour nous en faire la demande au 450 889-5871 poste 221.
- Les matières organiques sont les résidus de table, les feuilles mortes et le gazon. **Les matières organiques acceptées sont:**
 - ◇ Tout aliment cru ou cuit
 - ◇ Fruits, légumes et leurs pelures
 - ◇ Produits laitiers solides
 - ◇ Viandes, volailles, poissons et fruits de mer
 - ◇ Petits os (volailles, bifteck, côtelettes, côtes levées ...)
 - ◇ Pains, pâtes alimentaires, riz et céréales
 - ◇ Café moulu et filtre, sachets de thé et d'infusions
 - ◇ Coquilles d'œuf, noix et écales d'arachides
 - ◇ Nourriture d'animaux domestiques
 - ◇ Gâteaux, pâtisseries, muffins et bonbons
 - ◇ Papier et cartons souillés
 - ◇ Fleurs, plantes, gazon, foin et paille
 - ◇ Feuilles d'arbres, aiguilles de conifères
 - ◇ Sciure, copeaux de bois et brindilles de moins de 2.5 cm de diamètre
- Un dépliant énumérant les matières acceptées, refusées ainsi que des trucs et astuces pour une saine collecte sont disponibles à la réception de l'Hôtel de Ville.
- **La collecte des matières organiques s'effectue le vendredi** de chaque semaine du mois d'avril à novembre et un vendredi par mois du mois de décembre à mars. Vous pouvez consulter le calendrier des collectes sur le site de la Municipalité au www.sainte-melanie.ca ou vous procurer une copie papier à la réception de l'Hôtel de Ville.

DISPOSITION DES BACS



- Pour faciliter la collecte des bacs roulants, les roues doivent être du côté de votre résidence.
- Lorsque deux collectes sont effectuées la même journée, veuillez disposer votre bac à recyclage d'un côté de votre entrée et votre bac à déchet de l'autre côté.
- Vous devez déposer vos bacs en bordure de chemin 12 heures avant la collecte et les retirer au plus tard 12 heures après la collecte.
- L'entreposage des bacs roulants dans la cour avant d'un immeuble constitue une nuisance et est prohibé. Ils doivent être entreposés au choix dans une cour latérale, une cour arrière ou un bâtiment, afin qu'il ne soit pas visible de l'emprise de la voie publique.

CONTENANTS DE PESTICIDES ET FERTILISANTS

AgriRÉCUP

En collaboration avec l'Union des producteurs agricoles (UPA), les producteurs agricoles bénéficient d'un programme de recyclage des contenants vides de pesticides et de fertilisants ainsi qu'une collecte de sacs de semences, pesticides périmés et produits de santé animal périmés qu'ils peuvent se défaire en toute sécurité.

Vous pouvez vous informer auprès de l'UPA au 450 753-7486 ou d'AgriRÉCUP au 450 482-0756 (www.agrirecup.ca) dont le point de collecte est AgroCentre situé à Saint-Thomas-de-Joliette.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)



Vous pouvez identifier les résidus domestiques dangereux à l'aide de ces symboles:

TOXIQUE/POISON



Les solvants, les batteries, l'antigel, les pesticides, les fertilisants, les teintures et les produits pour préserver le bois, le liquide de refroidissement du radiateur, les ampoules incandescentes et tous les composés considérés ou suspectés être cancérigènes.

CORROSIF



L'eau de javel et certains nettoyants domestiques, l'antirouille, les décapants, les détachants à lessive, les nettoyants pour le four, les nettoyants pour le drain, et les batteries au plomb pour les automobiles.

INFLAMMABLE



Le gaz, l'essence, l'huile à moteur, le kérosène, le butane, les diluants à peinture, le liquide à briquet, la colle contact, les peintures à base d'huile, les insectifuges, les bombes aérosols, les nettoyants pour les meubles, les nettoyants à pinceaux et les mélanges à base d'huile ou d'essence.

RÉACTIF/EXPLOSIF



Les bonbonnes qui contiennent du propane et du butane et les bombes aérosols.

Vous pouvez vous départir des RDD tout au long de l'année en les acheminant à l'Écocentre de la MRC de Joliette (voir page 8).

ÉCOCENTRE DE LA MRC DE JOLIETTE

1483 RUE RAOUL-CHARRETTE
JOLIETTE, QUÉBEC J6E 8S5
450 798-6608
ECOCENTRE@MRCJOLIETTE.QC.CA



COLLECTEURS DE PILES



Vous pouvez vous départir des piles lors de la collecte annuelle des RDD ou tout au long de l'année en les déposant dans l'un des collecteurs de piles installés aux endroits suivants:

- ♦ Hôtel de Ville
- ♦ Bibliothèque municipale
- ♦ École Ste-Hélène
- ♦ IGA Famille Guilbault
- ♦ Pharmacie Proxim Pierre-Alex Laurendeau et Gabrielle Richer

BRINDILLES, BRANCHES, GAZON ET FEUILLES MORTES



- **Trois (3) collectes de résidus verts** (feuilles et résidus de jardin) sont prévues au printemps et en automne et l'utilisation de contenants autres que le bac brun est autorisée soit, **des sacs en papier ou des sacs orange ou transparents** (les sacs verts ou noirs ne sont pas acceptés). Les collectes spéciales sont effectuées lors de la collecte des matières organiques le vendredi aux dates prévues à cet effet.
- Les brindilles de 2.5 cm de diamètre et moins peuvent être ramassées lors des collectes spéciales en les déposant dans le bac brun ou attacher en ballots.
- Les plus grosses branches incluant les troncs d'arbres et les souches peuvent être acheminées à l'Écocentre situé au 1483, rue Raoul-Charrette à Joliette.
- L'herbicyclage est une solution simple et économique qui consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte. Le gazon est toutefois une matière acceptée lors de la collecte des matières organiques en le déposant dans le bac brun.
- Vous pouvez consulter le calendrier des collectes sur le site de la Municipalité au www.sainte-melanie.ca ou vous procurer une copie papier à la réception de l'Hôtel de Ville.

LANGUETTES DE CANETTES BOUTEILLES DE PILULES ATTACHES DE PAIN POTS EN VERRE, CHAPELETS MONTRES, BIJOUX, LUNETTES TIMBRES-POSTE ...

Savez-vous que le ramassage de languettes de canettes permet d'acheter un fauteuil roulant? Selon des statistiques rapportées au journal Le JASEUR en 2008, 165 millions de languettes représentant environ 63 1/2 tonnes d'aluminium recyclé ont permis d'acheter 105 fauteuils roulant manuels et 12 fauteuils motorisés.

Encouragez mesdames Cécile Pelletier au 450 752-6452 et Constance Pelletier au 450 889-7872 à maintenir ce réseau d'approvisionnement qui sert la bonne cause. N'hésitez pas à les contacter !

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

LES ENCOMBRANTS (DÉCHETS VOLUMINEUX)

MATIÈRES REFUSÉES:

- ♦ Matériaux de construction, rénovation ou démolition incluant les tapis.
- ♦ Appareils contenant des halocarbures (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs ...)
- ♦ Résidus domestiques dangereux (RDD)
- ♦ Pneus, pièces automobiles
- ♦ Sacs à ordures
- ♦ ...



Quatre (4) collectes d'encombrants ont lieu par année. Ces collectes permettent de disposer des articles ménagers courants qui sont trop volumineux pour les placer dans le bac à vidanges. Ces matières sont destinées à l'enfouissement, donc avant de les placer en bordure de rue, pensez à les donner au suivant ou à les apporter à l'écocentre.

MATIÈRES ACCEPTÉES:

- ♦ Électroménagers (cuisinière, laveuse, sècheuse ...)
- ♦ Meubles ♦ Matelas ♦ Divans, chaises
- ♦ Toilette, évier, bain ♦ Réservoir à eau chaude
- ♦ Vélos ♦ Barbecue sans bonbonne ...



Déposer les objets volumineux en bordure de chemin la veille de la collecte devant votre propriété. Si vous déposez un objet volumineux la mauvaise journée ou au mauvais endroit, vous commettez une infraction passible d'une amende.

Pour connaître les dates de la collecte des encombrants, veuillez vous référer au calendrier des collectes des matières résiduelles disponibles sur le site de la Municipalité www.sainte-melanie.ca ou à la réception de l'Hôtel de Ville.

Idéalement, afin de réduire l'enfouissement et favoriser la récupération, vous pouvez vous départir tout au long de l'année des déchets volumineux auprès de l'Écocentre (voir page 8).



L'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) a reconnu « **Le Petit coin de l'Informatique** » comme point de dépôt officiel. Vous pouvez apporter vos vieux appareils électroniques dans le bac blanc et vert prévu à cet effet dont l'emplacement est situé au **1160, route Principale**.

Pour obtenir une liste détaillée des objets électroniques acceptés, vous pouvez contacter M. Sylvain Lizotte au 450 889-5137 entre 9h00 et 18h00 tous les jours ou consulter le site <http://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/quoi-recycler/>

CARTOUCHES D'IMPRIMANTE TÉLÉPHONES CELLULAIRES



Au profit de Mira et en collaboration avec le Cercle de Fermières, une boîte à recyclage pour téléphones cellulaires et cartouches d'imprimantes laser et à jet d'encre est disponible à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

MÉDICAMENTS PÉRIMÉS SERINGUES SOUILLÉES



La pharmacie Proxim Pierre-Alex Laurendeau et Gabrielle Richer effectue la collecte des médicaments périmés et des seringues souillées pour s'assurer qu'ils sont détruits en toute sécurité et dans le respect de l'environnement. La pharmacie est située au 970, route Principale. Vous pouvez les contacter au 450 889-1080.



RÉCUPÉRATION DES HUILES USÉES



Vous désirez vous départir de vos huiles usées entreposées dans un réservoir, ou même dans des barils, la compagnie **VEOLIA** utilise une technique de régénération pour recycler les huiles usées, et ce, gratuitement. Filtres à l'huile usés, aérosols, antigels usés et même les contenants vides de 1L à 5L, ainsi que les chaudières de 20 litres vides contaminées à l'huile peuvent être récupérées sans aucun frais. Des contenants de type bac roulant pour assurer la gestion de ses matières peuvent vous être prêtés également sans aucun frais.

Pour de plus amples informations, contactez **VEOLIA** directement au 1-800-563-9535, un agent se fera un plaisir de vous répondre.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

DÉCHETS DOMESTIQUES - BAC EXCÉDENTAIRE - VIGNETTE DISPONIBLE

Depuis quelques années, une nouvelle gestion des matières résiduelles a débuté par l'ajout du bac brun permettant d'effectuer une collecte des matières organiques tous les vendredis. Cette collecte permet de recueillir les déchets de cuisine (fruits, légumes et autres), tous les résidus provenant de votre jardin ainsi que le gazon réduisant considérablement les matières résiduelles allant au bac à ordures noir, vert ou gris. Cette collecte permet d'obtenir un compost que la Municipalité redistribue au mois de mai lors de la journée verte.

En 2004, des bacs bleus ont été remis aux citoyens afin d'effectuer le recyclage des matières telles que le papier, le carton, le plastique, le verre et le métal.

En vertu du contrat octroyé par la MRC en décembre 2015, l'entrepreneur, la firme EBI Environnement Inc., a l'obligation de ne ramasser, lors de la collecte des déchets, qu'un seul bac roulant pour chacune des unités d'occupation.

Le conseil de la MRC de Joliette a accepté d'introduire un concept permettant à un citoyen ou une entreprise d'obtenir la permission de déposer en bordure de rue un ou des bacs supplémentaires moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement).

PROCÉDURES

- Les citoyens ou entreprises d'un commerce doivent préalablement se présenter à la Municipalité pour payer les frais requis. Une étiquette autocollante portant le numéro de série et indiquant l'année d'imposition lui sera remise. L'étiquette sera obligatoire même si le bac supplémentaire n'est utilisé qu'une seule fois dans l'année.
- L'étiquette sera valide de la date d'achat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Dans certains cas, un 2^e bac noir peut être autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal. Vérifier cette information auprès de la Municipalité afin d'obtenir le nombre de vignettes autorisées pour un bac excédentaire.
- L'étiquette devra être collée sur la face avant du bac (surface orientée vers la voie publique, côté opposé aux roues), de façon à être bien visible pour le collecteur.

DISPOSITION DE LA VIGNETTE

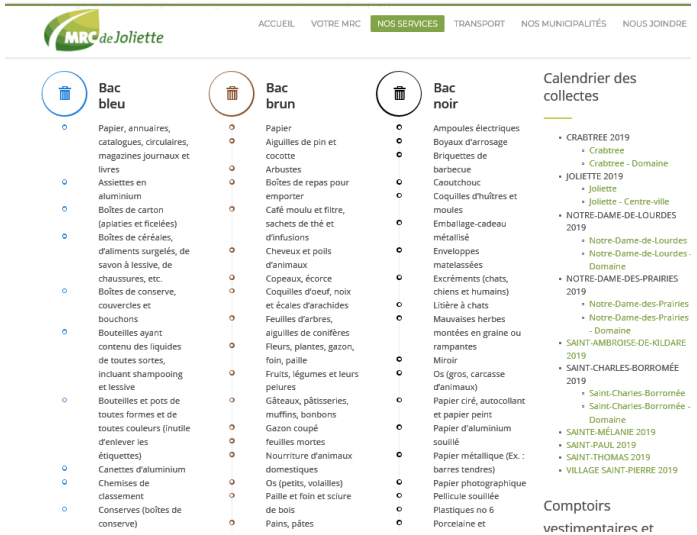


CAHIER DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Veuillez vous référer aux pages précédentes pour obtenir plus d'informations concernant les différentes collectes effectuées sur le territoire de Sainte-Mélanie ainsi que l'emplacement de certains points de dépôt.

- Déchets domestiques (bac noir, vert ou gris) • Matières recyclables (bac bleu) • Matières organiques (bac brun)
- Contenants de pesticides et fertilisant • Résidus domestiques dangereux (RDD) • Collecteur de piles
- Les encombrants (déchets volumineux) • Appareils électroniques • Cartouches d'imprimante et téléphones cellulaires
- Collectes spéciales de brindilles, banches, gazon et feuilles mortes • Médicaments périmés et seringues souillées
- Languettes de canettes, bouteilles de pilules, attaches de pain, pots en verre, chapelets, montres, bijoux, lunettes
- Récupération des huiles usées • Lampes fluocompactes • Autres

Pour obtenir des renseignements sur les différentes collectes, vous pouvez contacter la personne responsable de la gestion des matières résiduelles à la MRC de Joliette par courriel gmr@mrcjoliette.ca ou par téléphone au 450 759-2237 poste 229. Nous vous invitons à visiter le site de la MRC de Joliette www.mrcjoliette.gc.ca pour obtenir de plus amples informations. Choisissez la section « NOS SERVICES » « Gestion des matières résiduelles ».



FEUILLICYCLAGE ET HERBICYCLAGE Engrais naturel et gratuit

Le feuillicyclage et l'herbicyclage sont des pratiques culturelles qui consistent à laisser les résidus de tonte ou les feuilles sur place, plutôt que de les ramasser. Il s'agit de pratiques qui permettent d'avoir une pelouse saine et qui permettent de réduire l'utilisation des intrants (eau, fertilisants, etc.). Facile à adopter, ces techniques vous permettent de diminuer le temps requis pour ces activités; de réduire la durée d'entretien de la pelouse (moins d'arrosage, de fertilisation et mois de mauvaises herbes); de renforcer la santé de la pelouse et de réduire le volume de déchets.

COMMENT FEUILLICYCLER?

Passer la tondeuse sur les feuilles sèches, dès qu'elles commencent à tomber. Tondre les feuilles fréquemment, ne pas les laisser s'accumuler sur votre terrain. Réduire la hauteur des dernières tontes de pelouse à 5 cm. Utiliser une tondeuse-déchiquteuse.

COMMENT HERBICYCLER?

Maintenir la hauteur du gazon à environ 8 cm, excepté pour la première et dernière tonte, où il est préférable de le raser à 5 cm. Minimiser les arrosages, sauf si vous avez une nouvelle pelouse. Arracher les pissenlits à la main ou les tondre avant que les fleurs ne se transforment en graines. Utiliser une tondeuse-déchiquteuse.



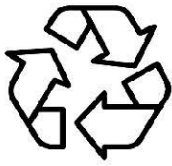
RÉCUPÉRATION DES LAMPES AU MERCURE ET DES TUBES FLUORESCENTS

Les lampes fluocompactes contiennent tous des métaux lourds (mercure, plomb) qui peuvent contaminer les nappes phréatiques lorsqu'elles sont acheminées à l'enfouissement.



La récupération des lampes au mercure et des tubes fluorescents permet donc aux Québécois de disposer de matières pouvant être dangereuses de façon sécuritaire et écologique.

Vous pouvez les acheminer à l'Éco-parc situé au 1481, rue Raoul-Charrette à Joliette (450 759-9007) ou les apporter à la quincaillerie **RONA L'ENTREPÔT** située au 2000, boul. Firestone est à Notre-Dame-des-Prairies (lampes fluocompactes acceptées et tubes fluorescents refusés) (450 759-7457) ou à la quincaillerie **DONAT PIETTE** située au 2410, rue Saint-Charles-Borromée Nord à Joliette (450 753-7565). Vous pouvez également consulter le site de **RecycFluo** pour de plus amples informations www.recycfluo.ca



ÉCOCENTRE DE LA MRC DE JOLIETTE

1483 RUE RAOUL-CHARRETTE
JOLIETTE, QUÉBEC J6E 8S5
450 758-6608
ECOCENTRE@MRCJOLIETTE.QC.CA



Fermé les jours
fériés suivants :

- 31 décembre
- 1^{er} janvier
- 2 janvier
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête de la Reine
- Saint-Jean Baptiste
- Fête du Canada
- Action de Grâce
- 24 décembre
- 25 décembre
- 26 décembre

HORAIRE D'ÉTÉ

Du 1^{er} avril au 31 octobre

Lundi : FERMÉ
Mardi : 8h à 16h*
Mercredi : 8h à 16h*
Jeudi : 8h à 16h*
Vendredi : 8h à 16h*
Samedi : 8h à 16h*
Dimanche : FERMÉ
* Fermé de 12h à 13h

HORAIRE D'HIVER

Du 1^{er} novembre au 31 mars

Lundi : FERMÉ
Mardi : FERMÉ
Mercredi : FERMÉ
Jeudi : FERMÉ
Vendredi : 8h à 16h*
Samedi : 8h à 16h*
Dimanche : FERMÉ
* Fermé de 12h à 13h

LIMITE D'UTILISATION

Le citoyen doit trier obligatoirement les matières dans les conteneurs appropriés.

1. Par visite, le citoyen ne doit pas déposer plus de **2 verges cubes** (1,5 mètres cubes) ex. : remorque 5' X 5' X 2' ou 4' X 4' X 3'
2. Le nombre de visites permises, par adresse ou unité d'occupation est limité à **huit (8) par année**.
3. Ces limites ne sont pas applicables aux résidus domestiques dangereux (RDD)

PREUVE DE RÉSIDENCE REQUISE

Un permis de conduire, un compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours ou encore un bail valide qui prouve hors de tout doute que le citoyen occupe physiquement une unité d'occupation située sur le territoire de la MRC de Joliette.

Toutefois, les citoyens de **Saint-Thomas** ne sont pas admis à l'écocentre. Ils doivent se présenter à l'écocentre de leur municipalité :

<https://www.ebiqc.com/info-collecte/ecocentre/ecocentre-de-saint-thomas/>

TYPE DE VÉHICULES

Les entrepreneurs en construction, les commerces et les industries, de même que les camions 6, 10 et 12 roues et les tracteurs de ferme sont **refusés**. Seules les camionnettes, automobiles avec ou sans petite remorque et les fourgonnettes sont acceptées selon les limites permises. Les remorques «basculantes» ne sont pas admises.